HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS



CULTURE

ARMAND LUCIANI ÉCLAIRE « LA NUIT »

P18

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4

DETTI È FATTI P5

LINGUA P20

CARNETS DE BORD P22

ANNONCES LÉGALES P9



SEMPR'À FIANC'À VO

POUR ANNONCER GRATUITEMENT LES RENDEZ-VOUS DE VOS ASSOCIATIONS ET COMMUNES





www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



Assemblées générales, conseils municipaux, messes, cérémonies, travaux





Inscriptions, recrutements, concours

POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR -

www.icn.corsica/publier-une-info





V graphisme design® | © stock.adobe.com/Julien Tromeur

À LA UNE	
LOGEMENT	
MEUBLÉS DE TOURISME (ΕT
I OGEMENT EN CORSE	



P6

OPINIONS	P4
DETTI È FATTI	P5
LE RETOUR EN CORSE DE LA MÉTÉORITE D'ASCO!	P17
ARMAND LUCIANI ÉCLAIRE « LA NUIT »	P18
LINGUA LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI	P20
CARNETS DE BORD	P22
ANNONCES LÉGALES	P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef : **Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99 pa@aurelli.com

Directeur délégué : **Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47 jfa@aurelli.com

Chef d'édition **Elisabeth Milleliri**: 0644886940 informateur.corse@orange.fr

1er secrétaire de rédaction **Eric Patris**: 06 44 88 66 33 eric.patris-sra@icn-presse. corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu 20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi: 0495320440 - 0641065836
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero: 0495328992 al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef: 04 95 32 89 97 icn-abonnement@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€ 114, rue Claude Papi, imm. Agostini-Zl d'Erbajolu 20600 BASTIA Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLO.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009 Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

Voga galera!

è una storia senza fini. A Cummissioni aurupea hà apartu un'inchiesta nant'à l'aiuti di Statu accurdati da a Francia pà a DSP marittima trà a Corsica è u cuntinenti. Devi valutà s'è i cumpensazioni di sirviziu publicu accurdati à i sucità Corsica Linea è La Méridionale da u 2023 fin'è u 2030 sò in cunfurmità cù i reguli di l'UE in materia d'aiuti di Statu. Sicondu certi fonti, l'apartura di st'inchiesta saria liata à una cuntistazioni di a Corsica Ferries, una volta di più dopu à ciò chì era accadutu calchì annu fà. Pà u patronu di a cumpagnia à i battelli gialli, Pierre Mattei, intarrugatu nant'à a radiu RCFM : « Ùn sapemu micca s'è l'inchiesta di l'UE hè liata à i ricorsi ch'è no avemi postu annu. Ma hè nurmali chì a Cummissioni aurupea s'intarrughessi nant'à a rialtà di u bisognu di sirviziu publicu. I rigulamenti sò chjari : pà ghjustificallu, ci vularia à dimustrà ch'ella c'hè una mancanza di u sirviziu privatu, ciò chì ùn hè micca u casu. » Và ancu di più luntanu u PDG di a Corsica Ferries : « I ghjuridizzioni i più alti ani dighjà ghjudicatu chì i nostri viaghji trà Tulò è Nizza si poni sustituiscia à quilli chì partini da Marseglia. Hà ancu inghjinnatu cundanni impurtanti. » Prima di compia : « Tandu, ùn hè micca una surpresa ch'omu s'intarrughessi torna nant'à issu sistema di DSP suvvenziunata da a Corsica à 854 milioni è attribuita da chjami à ufferti senza cuncurrenza vera. » Senza entra di più inde un cartulari assai tennicu, ci vularia veramenti à truvà una manera di securizà una volta pà sempri l'affari, da fà chì a Cullittività di Corsica ùn si ritruvessi micca torna inde una situazioni chì mittissi in periculu i so finanzi. Inveci, s'ella hè virità chì i sfarenti DSP sò attribuiti sempri à i listessi pà mutivi difficiuli à spiegà o à capiscia, saria una bona, tinendu contu di a dipindenza tutali di a Corsica à i so trasporti, di rimetta tuttu in piantu par andà versu un mudellu novu, è quali hè chì sà ancu senza suvvenzioni. Ma vinciarà listessu l'intaressu publicu cumunu tandu? Ùn hè micca sicuru...
Santu CASANOVA



SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

À u salottu di l'agricultura

Arrêtons de publier des émojis « tête de surpris » sur les réseaux sociaux. Que l'on se le dise une bonne fois pour toute afin d'être honnête avec nous-même : « ce qui devait arriver arriva ». Et surtout que : « ce qu'on attendait avec une certaine impatience est arrivé ». Oui, l'ouverture de la 60ème édition du salon de l'agriculture, Porte de Versailles, à Paris a donné le spectacle attendu par des milliers d'internautes, trolls, experts politiques et agricoles certifiés X (anciennement twitter) et Facebook et autres créateurs de mèmes. Emmanuel Macron, le Président de la République, lâché au beau milieu de « la plus grande ferme de France » en pleine crise agricole, évidemment que ça allait faire des étincelles.

Les images ont fait le tour de France, voir le tour de monde. L'un des hommes les plus puissants de la planète, protégé par des dizaines de CRS, de gardes du corps et tout autour des agriculteurs prêts à en découdre.

Le tout dans des empoignades spectaculaires, à l'image de ce très grand paysan, béret vissé sur la tête, fendant un cordon de CRS. L'image est quasi biblique, commenteront certains internautes. Les GIF ne manqueront pas. Les fourches n'ont jamais été aussi près du sommet de l'État depuis plus de deux siècles. Autre temps, autres mœurs. Le 21ème siècle est médiatique. Après palabre, Emmanuel Macron a pu couper le ruban et déambuler dans les allées du salon pendant 13h00. « Ni un cirque médiatique, politique ou militant ». Nous laissons Gabriel Attal libre de ses propos. Mais sur le plancher des vaches, les politiques pâturent la campagne électorale. En pleine crise agricole, le foin et le fumier fleurent bons les bulletins de vote. Et la méthode est bien connue. Difficile pour la relève de concurrencer et d'imiter un Jacques Chirac qui avait fait du salon de l'agriculture son pré carré. La crise agricole est bien installée, tout ça sous le regard d'Oreillette, belle vache normande de 800 kilos. Que dirait-elle si elle avait les réseaux sociaux ?

• Christophe GIUDICELLI



HUMEUR

Encore!

8 mars, encore une Journée internationale des droits des femmes. Encore! Une interjection utilisée en 2024, par dépit, pour exprimer la reconduction de cet événement ou sous-entendre ironiquement qu'elle est inutile puisque les femmes sont des individus comme les autres. Rappeler, de nouveau, que cette journée a pour objectif d'éclairer la situation des femmes dans le monde et leur rôle souvent de second plan dans des sociétés qui cherchent encore à les éloigner des sphères politiques, économiques et sociales sous couvert de « bons » sentiments, de sexisme, voire de masculinisme nostalgique de « la femme au foyer ». Souligner, une fois de plus, que malgré l'évolution des mentalités et les progrès significatifs en matière de droits, les faits et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Affirmer, avec des exemples, qu'en termes d'égalité entre les femmes et les hommes, le compte n'y est toujours pas!

En France, les femmes n'ont toujours pas le droit de vivre libre de toute violence : 9 femmes sur 10 déclarent avoir personnellement subi une situation sexiste ; 37 % déclarent avoir vécu une situation de non-consentement ; 25 % des hommes de 25-34 ans pensent qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter. En France, la santé des femmes n'est pas ou peu prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques de santé au travail : 60 % des personnes atteintes de troubles musculo-squelettiques sont des femmes ; la grossesse et le fait d'être mère d'enfant en bas-âge font encore l'objet de stigmatisations et de discriminations ; le salaire d'une femme est en moyenne inférieur de 24 % à celui d'un homme tout temps de travail confondus. Ailleurs et pas seulement dans des régimes totalitaires, les droits des femmes n'existent toujours pas, stagnent ou reculent encore ! Naitre fille, c'est ne pas avoir accès à l'éducation, c'est être mariée de force, c'est être condamnée à être mère après un viol, c'est être invisible et silencieuse, c'est être une cible à abattre, c'est être une prise de guerre. Alors, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, inutile ? J'en ai rêvé. J'en rêve, encore !

Dominique Pietri

DSP MARITIME

Vers une nouvelle bataille navale?

La délégation de service public maritime entre la Corse et le Continent n'en finit plus de faire des vagues.

■in février, la Commission Européenne a annoncé l'ou-I verture d'une «enquête approfondie» sur les aides accordées par la France aux entreprises Corsica Linea et La Méridionale. L'objectif de l'enquête menée par la Commission Européenne est d'évaluer si les compensations accordées aux deux entreprises de transport maritime sont conforment aux règles de l'Union Européenne en ce qui concerne les aides d'Etats pour la délégation de service publique couvrant les années 2023 à 2030 et votées par l'Assemblée de Corse en décembre 2022. Pour rappel, le montant de la DSP est de 106 millions d'euros par an, soit 745 millions d'euros pour la période. Habituée si l'on peut dire à se faire attaquer sur les DSP dont la sécurisation juridique est une affaire de juristes chevronnés, la Collectivité de Corse n'a pas tardé à apporter sa réponse. Dans un communiqué la région indique qu'elle «continuera de travailler avec les services de l'Etat pour apporter les éléments de réponse requis et obtenir une réponse d'approbation dans les meilleurs délais». La Collectivité de Corse donne également quelques précisions sur l'enquête ouverte. Elle «constitue la deuxième étape de l'instruction de délégation de service publique relative aux aides d'Etat

avant l'entrée en vigueur des nouvelles conventions.» La CDC précise également que cette « enquête approfondie » fait suite à de nouvelles plaintes déposées par la Corsica Ferries auprès de la Commission Européenne au Printemps 2023. Compagnie qui n'a pas candidaté à l'appel d'offre. Le communiqué de la Collectivité de Corse indique également que cette nouvelle phase de la procédure va permettre de fournir toutes les précisions utiles, sur les points ou la Commission aurait besoin d'informations complémentaires «de façon à la conforter dans son appréciation initiale». Du côté de la Corse, le discours se veut plutôt confiant. Pour autant, sur l'île les contentieux autour des délégations de service public maritime ressemblent à un feuilleton à tiroir sans fin, dont chaque épisode se joue sur les bancs de la justice administrative et le Conseil d'Etat. En cause la légalité du dispositif régulièrement soulevé par la compagnie aux bateaux jaunes. Pour rappel, en 2021, la justice avait donné raison à la Corsica Ferries qui avait obtenu 96 millions d'euros, intérêts compris pour le préjudice causé. Cette affaire concernait la DSP 2007-2013. Un nouveau chapitre de cette bataille navale juridique est donc ouvert. Christophe GIUDICELLI

Bulletin d'abonne À remplir et à retourner sous enveloppe affra ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marev SETTIMANALE CORSU	anchie à :	S PETTHAMALE CORBU
JE M'ABONNI	E	DCCD DATTOMANA ECORDA
Pour un an à la version papier pour 60 €	Pour un an à la version web pour 30€	D'INFORMAZIONE D'INFORMAZIONE
NOM : PréNOM : PréNOM :		LE POIDS (CONOMIQUE OU TOURISME) (CET, INCOMMU)
CODE POSTAL : VILLE : Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informat j'indique mon adresse e-mail (en capitales) : EMAIL : @	tions liées à mon compte client,	SETTIMANALE CONSUL DI INFO ORINA ZIONE SETTIMANALE CONSU SETTIMANALE CONSU SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SETTIMANALE CONSUL SE
Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN J'accepte de recevoir les informations d'ICN	Date et signature obligatoires	SETTAMALE COREU O'SNI OR MA 21 ONE SETTAMALE CONSU O'SNI OR MA 21 ONE OUISONT, LES FOUS X

MEUBLÉS DE TOURISME ET LOGEMENT EN CORSE

QUELLES CONSÉQUENCES, QUELLES TENDANCES?

Lundi 26 février avait lieu la conférence de Sauveur Giannoni, Docteur en économie et enseignant chercheur à l'université de Corse, intitulée "Les effets d'Airbnb sur les prix de l'immobilier en Corse". Organisée à l'Espace Diamant à Ajaccio en partenariat avec l'Université de Corse et l'unité de recherche du CNRS LISA, cette conférence ouverte au public abordait en plusieurs points l'impact des meublés de tourisme dans le paysage immobilier insulaire.

Il est une évidence que l'on ne peut ignorer lorsqu'on vit en Corse : les meublés de tourisme pullulent, et leur nombre s'accroit avec les années. Peut-être le voyez-vous en cherchant un logement à l'année, et en trouvant essentiellement des résultats concernant des locations à l'année scolaire, peut-être le constatez-vous dans votre voisinage, peut-être êtes-vous vous-même propriétaire d'un meublé de tourisme. La place grandissante de ce type de logement bouleverse le paysage immobilier de nombreuses villes, qui pour certaines régulent de telles pratiques.

Si les plateformes de mise en relation entre propriétaires et locataires sont multiples, le Docteur en économie Sauveur Giannoni et ses collègues se sont concentrés dans leur étude sur la plateforme Airbnb, sur la période 2014-2019 en Corse.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Sauveur Giannoni tient à préciser le concept d'économie de partage, essentiel dans le cas qui nous intéresse : « C'est né de l'existence même d'internet et de l'apparition de plateformes qui ont favorisé dans de très nombreux domaines la mise en relation d'offreurs et de demandeurs... ce qui a un avantage économique indéniable en évitant le gaspillage des ressources, mais ce qui a également quelques inconvénients comme la question de la régulation, la concurrence déloyale, ou l'insécurité de l'emploi pour des plateformes comme Uber par exemple. »

Dans le cas des locations à court terme, il est souvent pointé du doigt que les propriétaires et les touristes sont avantagés, au

détriment des résidents, dans le cas de l'accessibilité au logement principalement, mais aussi au niveau de leur qualité de vie. L'effet de court terme pose problème : l'offre de logement ne peut pas augmenter rapidement, et les plateformes comme Airbnb incitent les propriétaires à passer de la location au long terme à la location au court terme : « Auparavant, en l'absence de ces plateformes, la probabilité de trouver une demande qui correspondrait à l'offre

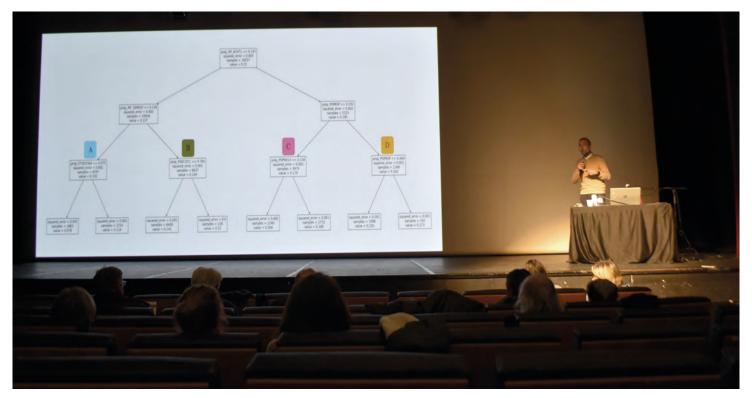
que l'on émet était beaucoup plus faible, parce que les demandeurs n'étaient pas réunis sur une seule et même plateforme. Cela signifie que, comme la quantité de logement disponibles à la location diminue, que la demande est inchangée pour une offre plus faible, les loyers augmentent, et par conséquent les prix de vente également. » Le Docteur en économie nuance toutefois « Si on s'arrêtait là-dessus ce serait faire une impasse sur une autre réalité de cette plateforme, qui est qu'elle permet à certains d'obtenir des revenus complémentaires qui auront pour eux un effet très bénéfique. »

Entre 2014 et 2019, le nombre d'annonces actives sur Airbnb en Corse a crû de manière spectaculaire : d'environ 1000 en 2014 à plus de 14000 en 2019. En Corse, les zones littorales sont particulièrement soumises à la pression d'Airbnb (c'est à dire à la proportion de locations mises en ligne sur la plateforme), l'intérieur des terres est plus préservé, à l'exception de Corte : les propriétaires mettent en location saisonnière les logements que les étudiants libèrent au cours de l'été.

Selon les résultats de l'étude, entre 2014 et 2019, le prix au mètre carré des logements a augmenté d'environ 190€. Il serait bien trop facile de sauter à la conclusion qu'Airbnb et les plateformes de locations à court terme sont uniques responsables, sans creuser le lien apparent de cause à effet. Sauveur Giannoni précise « On est conscients que cela n'explique pas tout, et il est important de distinguer l'effet d'Airbnb des autres sources potentielles de variation de prix. Il faut également se poser la

question de savoir si les prix de l'immobilier sont véritablement affectés de la même façon par Airbnb en fonction des caractéristiques du bien, de sa localisation, et finalement on distingue une réelle hétérogénéité des effets d'Airbnb. Entre deux annonces côte à côte, on peut avoir des effets de prix de vente très différents, pour tout un tas de raisons. On voulait donc comprendre les facteurs de cette hétérogénéité. » Les données utilisées dans l'étude ont été mois-





sonnées par AirDNA, et filtrées par annonces actives avant et après la période d'analyse. Par ailleurs, l'échelle d'étude est la section cadastrale « il nous a semblé que c'était ce qui s'approchait le plus, dans le cas de la Corse, de l'échelle à laquelle on observe des effets, parce qu'on a une géographie telle que déjà à l'échelle de la section cadastrale, on peut avoir des différence très fortes entre deux parcelles situées sur la même section. »

Les informations fournies par la base DV3F concernent elles les transactions : « elle montre toutes les transactions enregistrées en Corse depuis 2010, et met en lumière le prix, la surface, la localisation, ainsi que des informations complémentaires comme le type d'acheteur, le type de vendeur, la présence de

piscine ou de garage. »
Cependant, les données fournies par AirDNA et les données sur les transactions doivent s'accompagner de données socio-économiques, pour pouvoir expliquer les sources de l'hétérogénéité des effets d'Airbnb sur les prix de l'immobilier ; notamment à partir des données disponibles à l'échelle des IRIS. « Les IRIS sont des îlots

regroupés d'informations statistiques : il s'agit de l'échelle à laquelle l'INSEE récupère les données socio-économiques sur la population, l'activité, etc. Pour la Corse ça se résume plus où moins à une commune, sauf pour les plus grandes villes où ça correspond plutôt à 2000 habitants. »

Pour des résultats statistiquement plus justes, les chercheurs ont fait le choix d'exclure de l'étude les transactions qui concernent plusieurs biens, ainsi que les quelques locations de plus de 10000€ au mètre carré : cela donne un échantillon final de 16294 transactions, comportant 951 variables qui permettent d'expliquer la formation des prix immobiliers.

« On va considérer que l'effet d'Airbnb sur les prix de l'immo-

bilier est constant : on va pouvoir dire qu'en moyenne, le prix d'une transaction a été affecté par Airbnb. Le résultat ne sera qu'un résultat moyen, mais on veut aussi évaluer l'impact de l'augmentation du nombre d'annonces sur les transactions particulières, parce qu'on pense que l'effet d'Airbnb va différer en fonction des biens. Pour cela, on a utilisé la méthode des forêts causales : ce que l'on évalue c'est l'effet de l'augmentation du nombre d'annonce dans une section cadastrale particulière sur le prix de la propriété, compte tenu des caractéristiques de cette propriété. ».

Les résultats obtenus sur un effet moyen indiquent que pour une augmentation de 10% du nombre d'annonces dans une

section cadastrale particulière, l'augmentation des prix liée à la présence d'Airbnb est de 1,39% : « Pour que l'effet d'Airbnb soit véritablement visible, il faut se concentrer sur les sections cadastrales dans lesquelles l'évolution d'Airbnb a été particulièrement rapide. ». Les chercheurs se penchent donc sur l'augmentation rapide du nombre d'annonces plutôt

cadastrales dans lesquelles l'évolution d'Airbnb a été particulièrement rapide. ». Les chercheurs se penchent donc sur l'augmentation rapide du nombre d'annonces, plutôt que sur le nombre d'annonces en soi. L'analyse dégagée prouve une fois de plus l'hétérogénéité des effets de la plateforme sur les prix de l'immobilier : mais comment expliquer celle-ci ?

Trois variables « urbanistiques et démographiques » influencent l'intensité de l'effet d'Airbnb : la proportion de résidences principales construites avant 1946, la proportion des propriétés de plus de 100 m2, et enfin la proportion des personnes de plus de 65 ans dans un IRIS. En prenant en compte ces variables, l'équipe de chercheurs a identifié quatre groupes ayant des caractéristiques communes en terme d'effets d'Airbnb sur les transactions. « Dans le groupe A, quand on calcule l'effet moyen, on obtient 1%, ce qui est en dessous de la moyenne.

Dans le groupe B, on s'approche de la moyenne, et dans les groupes C et D on la dépasse significativement : environ 1,8% pour le groupe C et 2,4% dans le groupe D. L'intérêt de constituer ces groupes, c'est d'observer ce qui les compose. Dans le groupe A, qui représente un peu plus d'un quart des transactions de notre échantillon, on a affaire à des logements qui ne sont pas très grands et à des zones touristiques urbanisées dans les années 60, ainsi que les zones récemment urbanisées d'Ajaccio, de Bastia, de Calvi. »

Ce premier résultat peut surprendre, car l'on s'attend au contraire à trouver une pression d'Airbnb plus forte dans ces zones touristiques et attractives. Le groupe B comprend 40,8% des transactions et contient des logements dans lesquels l'urbanisation est récente, mais avec des surfaces habitées plus grandes en moyenne : « il s'agit des zones récemment urbanisées mais dans lesquelles l'urbanisation s'est surtout faite autour de la maison individuelle ». Dans le groupe C (qui constitue moins d'un quart de l'échantillon) dans lequel la proportion de personnes âgées est relativement faible, les centres historiques sont davantage ciblés, mais aussi les zones rurales les plus attractives pour les populations jeunes. Enfin le groupe D concerne une faible fraction des transactions, soit 8%, et concerne des zones rurales considérées comme peu attractives et peuplées en grande partie de personnes de plus de 65 ans, avec des surfaces importantes, comme

les maisons de villages dans certaines régions.

« Nos résultats, à ce stade, sont-ils explicables d'un point de vue économique ? Nous pensons que oui : ce que l'on observe c'est un contraste entre les centres villes anciens et les villages d'un côté, et les zones d'urbanisation plus récentes de l'autre. A notre sens, l'effet de la croissance d'Airbnb sur les prix de l'immobilier est très important, plus encore en Corse que dans d'autres zones étudiée. Mais cet effet est très variable dans l'espace. Les effets les plus forts sont à noter dans l'intérieur, qui est pourtant moins attractif économiquement, dans les zones littorales d'accès difficiles, ce qui est étonnant, et dans les centres historiques d'Ajaccio et de Bastia qui tendent à se gentrifier. »

L'analyse qui découle de ce résultat est que dans les zones où les prix sont relativement faibles, la marge de progression est plus forte ; et dans les zones attractives, les prix étaient déjà élevés avant l'arrivée d'Airbnb (Calvi, Porto-Vecchio, Île Rousse). Dans ces endroits précis, la location saisonnière était déjà pratiquée depuis des années avant l'apparition de la plateforme : les prix élevés de ces zones intégraient déjà l'attractivité touristique. En revanche, Airbnb a permis aux propriétaires des zones moins attractives dont les prix étaient faibles de mettre leurs biens à la location, et de créer une offre là où il n'y en avait pas, augmentant par ce fait le prix de l'immobilier.

« J'ai passé une bonne partie de mon intervention à parler d'effets plus ou moins forts et je veux quand même rappeler que compte tenu de l'intensité des effets que l'on observe, on ne peut à aucun moment et pour aucun endroit en Corse, dire que l'effet d'Airbnb est négligeable. » conclut Sauveur Giannoni.

Ce constat est partagé par Jean-Baptiste Pieri, co-propriétaire de l'hôtel Les Mouettes à Ajaccio et secrétaire général de l'Association des Hôteliers du Golfe d'Ajaccio. Dans un rapport présenté par cette dernière lors du conseil municipal du jeudi 22 février 2024, il est mis en évidence qu'entre 2019 et 2023, il y a eu une augmentation de 48% de meublés actifs sur Ajaccio ; et que la proportion de locations de meublés à court terme y représente désormais 74% de la capacité d'hébergement touristique totale (contre 59% sur la totalité de la Corse).



« Le logement est devenu la victime principale de l'augmentation du nombre de ces meublés de tourisme, particulièrement le logement en centre-ville. On atteindra bientôt le tiers des petites surfaces de la ville transformées en meublés. On approche des 40 000 meublés en Corse, pour une totalité de 280 000 logements. Ces 5 dernières années, il y a eu sur l'île plus de nouveaux meublés que de constructions... Mais en même temps, le loyer moyen d'un logement à l'année à Ajaccio est de 1040€, donc environ 12000€ par an, tandis que les revenus annuels produits par Airbnb sont plutôt aux alentours de 24000€. Tant qu'on ne réglementera pas ces pratiques au profit des habitants et des professionnels du tourisme, ce phénomène qui est en croissance exponentielle ne s'arrêtera pas. »

L'Assocation des Hôteliers du Golfe d'Ajaccio a proposé lors de ce conseil municipal des mesures de régulation intégrant tout à fait l'existence des meublés de tourisme : permettre à tout foyer fiscal d'avoir un meublé en plus de sa résidence principale, mais aussi imposer des quotas par zone de manière à éviter la dénaturation et la dévitalisation de certains quartiers. Si un foyer fiscal possède un deuxième meublé de tourisme, il devrait, selon les mesures suggérées, compenser en proposant un local qui n'était pas disponible en location à l'année, en tant que logement. Certaines communes imposent déjà ce système de compensation dès le premier meublé de tourisme (Saint-Jean-de-Luz et Biarritz, par exemple) ; un meublé égale alors à un nouveau logement créé, maintenant le nombre de logements disponibles sur la commune. À l'issue de ce conseil municipal, l'élue Christelle Combette, Vice-Présidente de la CAPA en charge du tourisme, a offert à l'organisation d'hôteliers de travailler ensemble sur la question : « et nous seront bien entendu présents à l'appel. » sourit Jean-Baptiste Pieri.

■ Marion Patris De Breuil

CREATION SOCIETE

N° 01



INGENIERIE CONSEIL & EXPERTISE Société d'Expertise Comptable

Immeuble LE VEGA 5, rue de Dublin, 67300 Schiltigheim 03.88.55.00.55

y.daeffler@ice-strasbourg.com

ACQUALONNA

Suivant acte SSP du 9 janvier 2024, il a été constitué une SAS dénommée : ACOUALONNA

Capital social : 1000 euros. Siège social : Avenue Santa Maria Hôtel Mariana - 20260 Calvi

Objet : La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.

Président : M. Dominique ACQUAVIVA demeurant Villa les Asphodèles Campo Logo - Calvi (2B)

Directrice Générale : Mme Marine, Caroline, Michaëlla, Colonna-D'Istria ep. ACQUAVIVA demeurant Villa les Asphodèles - Campo Logo - Calvi (2B)

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 21/02/2024, il a été constitué une SAS dénommée : O'SSYL

Siège social: 21, boulevard Paoli, 20200 Bastia

Capital : 2000 €

Objet social : Commerce de détail de parfumerie, de produits de beauté et cosmétiques en magasin spécialisé, et tout accessoire s'y rattachant. **Président**: Mme Serain Séverine de-

meurant 1, chemin Palagaccio, 20200 Ville-Di-Pietrabugno élu pour une durée illimitée.

Directeur Général : M Serain Sébastien demeurant 1, chemin Palagaccio, 20200 Ville-Di-Pietrabugno.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessible ou les actions sont cessible avec l'accord du président de la société aux tiers.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 03 socotri AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la : SARL CAP GMD,

Au capital de 1500 €

Siège: 360, Via Romana, Le Fort, 20270 Aléria.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet social : L'exercice de toutes activités concernant l'industrie du tourisme. La création et l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtellerie et de petite restauration. L'achat, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, d'ensembles immobiliers notamment à vocation touristique et résidences locatives, comprenant notamment des infrastructures d'accueil, d'hôtellerie, de blanchisserie, des commerces de détail en libre-service ou autrement ainsi que des installations sportives et de loisirs. Le montant des apports en numéraire s'élève à 1500,00 €.

Gérant : Monsieur Alexandre GAM-BOTTI, demeurant 360, Via Romana, Le Fort, 20270 Aléria

Gérant : Monsieur Hans DE VLEGELAER, demeurant Lieu-Dit Porcellone, Appartement 14, 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de 21/02/2024, il a été constitué une SAS

Dénomination : ART'IN BOCCA Enseigne: Art'in bocca

Siège Social : Chemin de Tenda - 20137

Porto-Vecchio Capital: 100 €

Activités principales : Traiteur restauration, événement, location matériel de réception, livraison et décoration Durée: 99 ans

Président : M. Rossi Pierre Olivier, Porto-Vecchio, 20137 Porto-Vecchio Directeur Général : Mme Mancini Nathalie, Porto-Vecchio, 20137 Porto-Vecchio Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 21/02/2024, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : KALLIDIAG

Forme: SAS Siège: Chemin de Labretto, Lotissement Pastoreccia à Bastia (20600), Objet : Réalisation de diagnostics immobiliers comprenant notamment :

Le constat de risque d'exposition au plomb (diagnostic plomb), l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (diagnostic amiante), l'état de l'installation intérieure de gaz (diagnostic gaz], le diagnostic de performance énergétique à l'immeuble et tertiaire (DPE) incluant mesure superficie loi Carrez et Boutin, l'état de l'installation intérieure d'électricité (diagnostic électricité), l'audit énergétique, l'état des risques de (ERP). l'assainissement. pollution l'amiante avant travaux et démolition ;

Durée: 99 ans - Capital: 2000 € Président : Madame Catherine PEKER, demeurant Chemin de Labretto, lotis-sement Pastoreccia à Bastia (20600), Admission aux AG et droit de vote : Tout associé peut participer aux AG sur justification de son identité et de l'ins-. cription en compte de ses actions.

Chaque action donne droit à une voix. Transmission - Cession : Agrément de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des associés disposant

du droit de vote. Immatriculation: RCS Bastia.

Pour avis,

N° 06 AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à VOLPAJOLA en date du 11 janvier 2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les

caractéristiques suivantes : DENOMINATION : MACHJA D'AVVENE, SIEGE SOCIAL: 094, Costa Sorbo, Volpajola (20290)

OBJET: La production et la vente de bois de chauffage, bois d'énergie (bois de trituration, plaquettes, granulés, etc) et produits du sol ; la vente de bois, le débardage, le négoce de tous types d'essence de bois ; la commercialisation, en directe ou par entremise, de tous produits agricoles; la commercialisation et l'installation de système d'irrigation, ou de tous procédés techniques liés à l'agriculture, ainsi que le conseil et la formation qui y sont attachés ; le terrassement, l'aménagement et l'entretien des espaces verts ; les petits travaux de maçonnerie et les travaux dits de second-œuvre.

DUREE: 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL: 100 euros ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il

possède ou représente d'actions. AGREMENT : L'agrément pour toute cession d'actions par un associé est donné par le Président.

PRESIDENT: Michel ACQUAVIVA, demeurant Route d'Anghione, Lieu-dit Terzanile, Cervione (Corse),

DIRECTEUR GENERAL FRANCO, demeurant 094, Costa Sorbo, Volpajola (Corse)

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

> Pour avis. Le Président

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Biguglia du 21/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes

Forme : Société par Actions Simplifiée Dénomination : TERRA DI SOGNU Siège : Route de la Plaine Suariccia, 20620 Biguglia

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital: 1000 euros

Objet : Location de matériel et de terrain pour de l'évènementiel, organisation de réception de mariage, de baptême et autres évènements festifs Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non as-sociés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant (y compris aux conjoints et partenaires pacsés des associés), qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.

Président : M. Bruno, Antoine LIPPINI

demeurant Route de la Plaine, Suariccia, 20620 Biguglia

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

> Pour avis Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION **GRAND SUD**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2024, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :

Objet social : Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé, exploitation d'une station-service d'avitaillement maritime, vente au détail de tous carburants, huiles de graissage et généralement tous produits du pétrole, liés à l'entretien des navires, le commerce de tous accessoires, produitsaliobjets, marchandises mentaires. quelconques et l'exécution de tous autres services ayant un rapport avec les navires ou intéressant les navires ainsi que tous consommateurs de produits du pétrole. Participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant de rattacher à son objet par voir de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements : prise, acquisition, exploita-tion ou cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

Capital social: 1000 euros

Siège social : Manichino - 20145 Sari-Solenzara

Durée de la société : 99 ans à partir de son immatriculation au RCS d'Ajaccio Gérance : M. Emmanuel LUCCHÍNI, demeurant Vecchia Posta - 20145 Sari-Solenzara.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 14/02/2024, il a été constitué une SCI dénommée : SCI CASARINA

Siège social : U Casone, Place de la Fontaine, 20290 Crocicchia Capital : 1000 €

Objet social: Propriété, gestion et exploitation par bail, location d'un immeuble situé U Casone, Place de la Fontaine, à Crocicchia (20290)

Gérance : M PIACENTINI Denis demeurant U Casone, Place de la Fontaine, 20290 Crocicchia

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé.

Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la : EURL CASA MEA,

Au capital de 100.000 €.

Siège : Lieu-Dit Campitoto Sottana - 20115 Piana.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

La création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de fonds de commerce d'hôtel.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 100.000,00 €.

La cession des parts de l'associé unique est libre.

Gérant : Monsieur Jean DALAKUPEYAN, demeurant Route de Porto, Hôtel Les Roches Rouges, 20000 Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-signature privée en date du 01/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes

Forme: Société par Actions Simplifiées Dénomination : G.C.M

Siège : Chez Monsieur Emmanuel Groslambert - Lieu-Dit Albarella - 20218

Objet : l'acquisition de participation dans toutes sociétés commerciales

- l'acquisition la détention et l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle notamment par la conclusion de tout contrat de concessions, de licence, de franchise, d'enseigne etc;

- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières de sociétés françaises et étrangères ;

- et généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet cidessus défini, ou à tous óbjets similaires ou connexes et susceptibles de favoriser le développement de la société et du groupe qu'elle contrôle

- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économiques ;

- la prestation de services en matière de management, conseil en investissements.

Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Capital: 1000 €uros apport en numéraire ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Monsieur Maxime GROS-LAMBERT demeurant : Chez Monsieur Emmanuel Groslambert - Lieu-Dit Albarella - 20218 Moltifao.

Immatriculation : RCS de Bastia.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PERI, en du 16/02/24, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme: Société par Actions Simplifiée Dénomination : SUBLIM'HAIR BY LD Siège: Termione - Plaine de Peri - 20167 Péri

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital: 1.000,00 euros Objet: Salon de coiffure.

Exércice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant (y compris aux conjoints et partenaires pacsés des associés), qu'après avoir respecté la procédure du droit de préemption.

Président : Madame Liliane PAGANINI, demeurant Termione, Plaine de Peri,

Immatriculation: Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 février 2024, il a été créé une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme: Société par Actions Simplifiée; Dénomination sociale :

« CORI CICCULATA» ;

Durée: 99 ans;

Siège: 15, Cours Général de Gaulle, Sainte-Anne, 20100 Sartène.

Capital: 1000 €uros

Objet : La Société a pour objet en France et à l'Etranger :

La Société a pour objet en France et à l'Etranger:

La Société a pour objet la vente au détail de chocolats, bonbons, glaces, crêpes, gaufres, mousses au chocolat, cafés, thés, confiseries diverses, boissons non alcoolisées (chocolats, thé, café, eau, soda...), objets divers (tasses, théières...].

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilières ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres obiets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indi-rectement, le but poursuivi par la Soson extension développement.

Président : Le premier Président est Madame Paule, Marie, Ignacie CASA-NOVA épouse NICOLAI, demeurant Quartier Casanova, 20128 Guarguale.

Pour avis, Le Président.



N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 1er février 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : Forme: Société par Actions Simplifiée Dénomination : MO'

Siège : Résidence Cours Prince Impérial - rue François Pietri - Bât A4 - 20090 Aiaccio

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital: 500 euros Objet: Brasserie, restaurant, salon de thé, vente de glace, vente de produits régionaux, organisation d'évènements, location de salles, livraisons. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Président: Monsieur Monaam OUER-GHI, demeurant Immeuble Flament Bât E - Résidence Parc Azur - 20090 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé:

Dénomination : PLIVER IMMO. Forme: Société Civile Immobilière. Siège social : 19, boulevard Madame

Mère, 20000 Ajaccio.

Objet : La Société a pour objet, tant en

France qu'à l'étranger :

L'exploitation, la location nue ou meublée de biens immobiliers ; - L'acquisition. l'administration, la gestion de biens immobiliers ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation ; - L'exploitation et la mise à disposition à titre onéreux d'immeubles au profit des salariés de sociétés du même groupe ; - et éventuellement, à titre exceptionnel, la revente totale ou partielle, ou le lotissement aux fins de vente de tout ou partie de ces immeubles ; - et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement.

Durée de la société : 99 année(s) Capital social fixe: 1000 euros Cession de parts et agrément :

Les parts ne peuvent être cédées au profit de tiers étrangers à la société ou de quiconque même des associés, de leurs ascendants, descendants ou conjoint qu'après l'agrément des associés, donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire..

Gérant : Monsieur Paul LUCCHINI, demeurant 7, rue Martel, 75010 Paris La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 26 février 2024, il a été constitué une Société représentant les caractéristiques suivantes

Dénomination sociale : SCI P2F Forme: Société Civile Immobilière

Capital : Cent euros Siège : 24, Rue Napoléon, 20200 Bastia Objet social: Acquisition, construction, gestion, administration et exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers situés en France. Durée: 99 ans

Apports en numéraire : 100 euros Gérant : M. Paul-François FILIPPI Immatriculation: La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour unique insertion, La gérance.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes:

Forme: Société Civile Immobilière Dénomination : " ZAPELLI LOC " Siège : Lotissement | Campucci - 31, Rue des Morilles - 20290 Borgo

Objet : L'acquisition de tous biens immobiliers et mobiliers, leur gestion et administration

Durée: 99 années Capital: 500 Furos

Gérance: M Maxence ZAPELLI demeurant Lotissement I Campucci - 31, Rue des Morilles - 20290 Borgo

Immatriculation: RCS Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/02/2024, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière DENOMINATION : CHIOSELLA SIEGE SOCIAL : 46, Hameau de Croce,

20225 Lavatoggio. OBJET: L'acquisition, la construction, la

gestion et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel

CAPITAL: 100 euros

DUREE: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Gérance : M. PASQUALINI Fabien, de-meurant 46, Hameau de Croce, 20225 Lavatoggio

Immatriculation au RCS de Bastia.

MODIFICATION GERANT

N° 19 CERFRANCE .

Dénomination: SCEA CHIOSO DI PINETO

Forme: SC Capital social: 48000 euros Siège social : Lucciana 20290 Lucciana 437 595 341 RCS de Bastia

GÉRANT

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 2024, à compter du 1 mars 2024, les associés ont pris acte de la modification de la Gérance de la société : Monsieur Pierre-Marie GIUSTINIANI, demeurant Pineto, Lucciana, 20290 Borgo en remplacement de FRANCESCHI Louise. Mention sera portée au RCS de Bastia.

N° 20

CAPANULE

Société Civile Immobilière Au capital de 20.000 euros Siège social : Lieu-dit Capanule Lot N01 - 20620 Biguglia 449 710 680 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 20 novembre 2023, il résulte que : Le nom de Mme D'ALESSIO épouse LUCCHINI Lara, nouveau Gérant, demeurant 4, Les Hauts de CHIURLINU, 20620 BIGUGLIA, a été substitué dans les statuts à celui de Mme TOSI Lydia épouse D'ALESSIO. L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS: Bastia.

Pour avis,

N° 21

OLIMPO

SCI au capital de 1000 euros Empire Cowork - Pôle de Suartello II Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio RCS Ajaccio 922 082 748

Par décision du 16/02/2024, les associés ont pris la décision suivante, avec effet ce jour:

Nomination de M. François PERRINO en qualité de Gérant, en remplacement de . Mme Marie VELLUTINI démissionnaire. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 22

OLIMPO

SCI au capital de 1000 euros Empire Cowork - Pôle de Suartello II Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio RCS Ajaccio 922 082 748

Par décision du 21/02/2024, il a été décidé de transférer le siège social au Ré-sidence Parc Impérial, le Trianon, route des Cèdres, 20000 Ajaccio, avec effet ce jour. Les statuts sont modifiés en conséquence. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 23

SCI LE MAQUIS

RCS Marseille 441 548 427

L'Assemblée Générale du 26.02.2024 a transféré le siège social à effet du 26.02.2024 :

Ancienne adresse: 787, Chemin des Bastides - 13830 Roquefort La Bedoule - Nouvelle adresse : Résidence Alzo di Leva - Bât 01 - Domaine des Aulnes -20090 Ajaccio.

MODIFICATIONS **STATUTAIRES**

N° 24

NAVIS CUSTOS

Société à Responsabilité Limitée Transformée En Société par Actions Simplifiée Au capital de 480.000 euros Siège social:

5, Boulevard Sampiero, 20000 Ajaccio 532 194 222 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibération du 14 février 2024. l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simpli-fiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 480.000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix

qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Mrs Toussaint RAIMONDI, Claude, Antoine, Henri RICCI et Alain TAFANI, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : Président de la société : M. Toussaint RAIMONDI, demeurant à Lieu-dit Castrato, Route de la Castagna, 20100 Sartène. Mention: RCS Ajaccio.

Pour avis, Le Président





Cabinet LEONELLI Avocats

5, Rue César Campinchi 20200 Bastia Tél. 04.95.31.69.67

Cabinet.leonelli@gmail.com

« U SANT AGNELLU »

Société par Actions Simplifiée Au capital de 1.000,00 € Siège social : Hôtel U Sant Agnellu Lieu-dit Olivo - 20247 Rogliano R.C.S. Bastia N° 889 090 064

CHANGEMENT DE PRESIDENT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 12 Février 2024, enregistré à AJACCIO le 19 Février 2024 Dossier 2024 00003086, référence 2A04P31 2024 A 00189, Madame Lau-rence, Marie, Céline, Juliette CUTTOLI, née le 1er Janvier 1973 à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), demeurant à MARSEILLE (13001), 35, Rue de la Bibliothèque, a été nommée Présidente de la société « U SANT AGNELLU » pour une durée indéterminée à compter de la même date, en remplacement de Monsieur Fabrice LECOUR, démissionnaire.

Pour Avis. La Présidente.

N° 26

VAREON Expert-Comptable à Ajaccio

A.T.S.

Société par Actions Simplifiée Au capital de 261.000 euros Siège social : Parc d'Activité de Mezzana Lieu- dit Foaralta 20167 Sarrola-Carcopino 450 487 491 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision unanime en date du 14/02/2024, il résulte que :

- Mr Alexandre, Jean, Louis-Marie SIR-VEN demeurant Les Grenadines - Résidence des Iles - 20000 AJACCIO, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Jordano RI-GHINI, démissionnaire.

L'article 30 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Jordano RIGHINI a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Mr Alexandre, lean, Louis-Marie SIRVEN.

> Pour avis, Le Président.

N° 27

ISODIS

SAS au capital de 40.000 €uros Siège social : Lieu-dit Michel Ange 20167 Afa - 815 038 559 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 19 février 2024, la collectivité des associés a décidé de révoquer l'intégralité des membres du comité stratégique, savoir Monsieur Jean-Pierre MUFRAGGI et Monsieur Siméon ALBERTINI, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 13 des statuts.

Pour avis, Le Président.



Cabinet d'Avocats Associés **MUSCATELLI - CRETY MERIDJEN**

13, avenue Maréchal Sébastiani 20200 Bastia

Téléphone: 04.95.31.35.63 Email: contact@mcm-avocats.fr

Par une ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de BASTIA en date du 8 février 2024, Monsieur le Directeur Régionale des Finances Publiques de CORSE a été désigné en qualité de Curateur de la succession vacante de feu Jean André CORALLINI, décédé à BASTIA, (Haute-Corse) le 16 iuillet 2003.

N° 29

AQUACOOL

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle Au capital de 5000 euros Siège social : Col du Pruno 20167 Alata-801 951 567 RCS Aiaccio

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2023, l'associé unique a décidé de :

Nommer Monsieur Jean-Michel PAINO, demeurant Col du Pruno, 20167 ALATA, en qualité de Gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Sylvie BERTOLUCCI, démissionnaire.

- Transférer le siège social de la Société de Le Clos d'Afa, 20167 AFA à l'adresse Col du Pruno, 20167 ALATA.

Pour avis, La Gérance.

N° 30

OSAKALM

SAS au capital de 1500 € Village - 20143 Fozzano RCS Ajaccio 900 858 606 [2021B00630]

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 12 février 2024. l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

* Procéder à la démission du Président : à compter de ce jour, a démissionné de ses fonctions de président : Madame Aurélie DIOURON née MAZOYON.

* Procéder à la nomination d'un nouveau Président : à compter de ce jour, est nommé président pour une durée indéterminée :

Monsieur BOUARD Christophe, de nationalité française, célibataire. Né le 10 mars 1976 à Paris - 15ème arrondissement, demeurant : Village de Fozzano -Casa Sottano - 20143 Fozzano.

L'article 19 des statuts est modifié en conséquence.

* Modifier la dénomination sociale : à compter de ce jour, la dénomination sociale devient : « Chez AVÓ ».

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

Transformation de la SAS en SASU suite à la réunion des actions en une seule main à compter de ce jour.

Les articles 1 et 3 des statuts sont modifiés en conséquence.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les statuts modifiés seront envoyés par voie dématérialisée au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion.

N° 31

HORIZON 9

Société par Actions Simplifiée Au capital de 1000 euros Siège social : Route Impériale Lieu-dit Campo Quadrato 20620 Biguglia 984 088 740 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'associé unique en date du 2 février 2024 : Monsieur Anthony VALLICCIONI, de-meurant Lieu-dit Campo Quadrato, route Impériale, à BIGUGLIA (20620), a été nommé Président à compter du 02/02/2024, pour une durée indéterminée en remplacement de : La Société VP GROUP, Société Par ac-

tions Simplifiée, dont le siège social se trouve Campo Quadrato, route Impériale, à BIGUGLIA (20620), immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 831 964 788, prise en la personne de Mon-sieur Antoine PETRIGNANI, démission-

Mention sera faite au RCS: Bastia.

Pour avis.

N° 32

AVIS

Suite à l'AGE du 20/10/23, les associés de la SAS ACQUAPOLI, SAS au capital de 8.000 € dont le siège social est sis Quai Landry à CALVI, ont nommé Monsieur Antoine POLI demeurant Lot A Muresca - Route de Pietramaggiore -20260 Calvi aux fonctions de Président en remplacement de Madame Benoite

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 33

C2C CORSE

Société à Responsabilité Limitée Au capital de 1.600.000,00 euros

Porté à 1.740.000,00 euros

Siège social : Maison près de l'Aqueduc 20167 Mezzavia 403881352 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 31 janvier 2024 a rectifié l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 13 décembre 2023.

Une seule augmentation de capital social a eu lieu, d'un montant de 140.000,00 euros, et non deux augmentations de capital, comme indiqué

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL * Ancienne mention :

Le capital social est fixé à un million six cent mille euros [1.600.000,00 euros].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à un million cent quarante mille euros (1.740.000,00 euros).

Pour avis. La Gérance.

N° 34

AVIS

Lors de l'AGE du 31/01/2024, l'associé unique de la société ISULENZA SAS, sis 33, rue Paoli, 20220 L'ILE-ROUSSE, immatriculé au RCS de BASTIA sous le n° 982.050.965 a décidé d'augmenter le capital de 212.788 € pour être porté de € à 212.789 €. Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024.015

Chambre de Commerce et d'Industrie

de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port

20293 Bastia Cedex

Tel: 04.95.54.44.44 - Fax: 04.95.54.44.45

Correspondant : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port

20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :
Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires. Objet de l'accord cadre : Appel à candidature pour la fourniture et la location de

matériels d'assistance piste sur la plateforme aéroportuaire de Bastia-Poretta. Lieux d'exécution : Aéroports de Bastia-Poretta.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV : 34960000-4 /Equipement aéroportuaire Caractéristiques principales :

Il s'agit de la fourniture et de la location de matériels d'assistance piste (tracteurs Pushback, GPU, escaliers mobiles, chariots bagages) répondant à l'ensemble des besoins de l'aéroport de Bastia-Poretta en termes d'aviation commerciale, faisant suite à la modernisation de son parking d'aviation commerciale et de son changement d'exploitation.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique car l'objet de l'accord cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord

cadre avec un montant maximum annuel de 1.500.000 € HT. L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fourniture.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre : Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 130, 131.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à l.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures : Le 11 mars 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures : Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard : * De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels, * De la liste des prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres : Les offres seront examinées selon les critères suivants : * Prix (60%) appréciée à l'aune du :

Prix d'achat de la fourniture ;

Prix de location de la fourniture.
 * Valeur technique (40 %) appréciée à l'aune :

Des conditions de livraison;

De la qualité des matériaux proposés ;

De l'assistance technique sur les choix des tracteurs et des barres de repoussage ;

- Des performances environnementales des équipements. Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.015

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

https://www.marches-publics.gouv.fr Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales - Tel : 04.95.54.44.39
ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours ci-toyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u> par : * Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice

Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre, * Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Ad-

ministratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique. Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 21 février 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 21 février 2024.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nom et adresse de l'organisme acheteur : Commune de LECCI - 120, Stradonu di a Mirria - 20137 Lecci Tél : 0.4 95 71 43 43/Fax : 0.4 95 71 44 69

 $\hbox{E-mail}: \underline{mairie.lecci@wanadoo.fr}$

2. Objet du marché: Le présent marché de travaux concerne la mise en place du ponton nautique flottant de la plage de SAINT CYPRIEN.

3.Critères d'attribution : Prix : 60% Valeur Technique : 30%

Se décomposant comme suit :

moyens matériels et humains : 40%

méthodologie: 60%

Délai: 10%

4. Procédure : Procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

5. Date limite de réception des offres : 18 mars 2024 à 11h30 6. Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 février 2024

7. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront téléchargés gratuitement sur le site du profil acheteur

http://www.achatspublicscorse.com

En cas de difficultés pour télécharger des documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une INFOLINE est mise à disposition au 08 92 43 43 63 (0.34 € la mn) du lundi au vendredi : 9h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00 8. Modalités de remise des candidatures et des offres : Les offres seront remises

obligatoirement par voie dématérialisée sur le site

http://www.achatspublicscorse.com.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

9. Renseignements complémentaires :

Obtention de renseignements d'ordre administratif ou technique : Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Bastia

Villa MONTEPIANO - 20407 BASTIA CEDEX Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr Site web: http://bastia.tribunal-administratif.fr/

Le Maire,

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024.001

Chambre de Commerce

et d'Industrie

de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port

20293 Bastia Cedex

Tel: 04.95.54.44.44 - Fax: 04.95.54.44.45

Correspondant : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port

20293 Bastia Cedex

Tel: 04.95.54.44.44 - Fax: 04.95.54.44.45 Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice:

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour la location, la mise en place, l'entretien, la dépose et le stockage de décorations de Noël au sein des aérogares de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine.

Lieux de livraison :

Aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification. Nomenclature Européenne CPV :

31522000-1 / Lampes décoratives pour arbres de Noël 39298910-9 / Arbre de Noël 79952000-2 / Services d'organisation d'évènements

Caractéristiques principales : Il s'agit de la location du matériel, sa pose, sa dépose ainsi que l'entretien des décorations pendant la durée de la location sur site et leur stockage.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC

Mode de dévolution de l'accord cadre : Afin de susciter la plus large concurrence. l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Aéroport de Bastia-Poretta Lot 2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la CommandePublique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Aéroport de Bastia-Poretta

Maximum annuel : 30.000,00 €uros H.T. Lot N°2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Maximum annuel : 12.000,00 €uros H.T. L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fourniture.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique, Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement, Crédits ouverts à la section : 130, 135.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées : Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr), dès la mise en ligne de la présente

consultation. Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC1 et DC2:

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à l.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

· Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et fi-nancière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences profession-nels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candi-R.2143-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de Candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 14 mars 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures : Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- De leurs garanties financières,
- De leur capacité technique,
- * De leurs compétences et moyens professionnels,
- * De la liste des prestations similaires effectuées sur les trois dernières années. Critères de jugement des offres pour chaque lot : Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Prix (50%)
- * Délai d'intervention (30%)
- * Valeur technique (20%) appréciée à l'aune de :
 L'organisation proposée ;
 Les moyens humains proposés pour la prestation ;
 - Le matériel proposé pour la prestation

- Les éléments techniques demandés au CCTP. Durée de validité des offres : 06 mois Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.001

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique : Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

https://www.marches-publics.gouv.fr Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des rensei-gnements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano 20407 Bastia Cedex

Tel: 04.95.32.88.66/Fax: 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION:

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06
Précisions concernant le[s] détail[s] d'introduction des recours :
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours ci-

toyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u> par : * Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice

Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 23 février 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 février 2024.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur Avenue Paul Giacobbi BP 678 - 20601 BASTIA Cedex Tél: 04 95 30 93 93

SIRET 33043264200016 Référence acheteur : 2024-015-SI

Clavis implique un marché public
Objet : REDIMENSIONNEMENT DE L'ANTENNE ST-ANTOINE EN FONTE 250 MM -

COMMUNE DE GHISONACCIA

Procédure : Procédure adaptée Forme du marché : Prestation divisée en lots : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en

fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

35% Valeur technique

déposer un pli, allez sur http://www.oehc.fr

5% Performances en matière de protection de l'environnement

60% Prix

Remise des offres : 22/03/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 23/02/2024 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur,



AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT

CCIC/DC/2024.003

Chambre de Commerce

et d'Industrie

de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port

20293 Bastia Cedex

Tel: 04.95.54.44.44 - Fax: 04.95.54.44.45

Correspondant : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port 20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45 Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre : Appel à candidature pour la location, la mise en place, l'entretien, la dépose et le stockage de décorations thématiques et de l'animation

au sein des aérogares de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine. Lieux de livraison : * Aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV:

79952000-2 / Services d'organisation d'évènements Caractéristiques principales :

Il s'agit de prestations de décorations évènementielles comprenant la location du matériel, sa pose, sa dépose ainsi que l'entretien des décorations pendant la durée de la location sur site et leur stockage.

Ainsi que des prestations d'animations comprenant la location éventuelle du matériel, l'achat d'articles, l'animation, la dépose et l'entretien des éléments pendant la durée de l'évènement sur site et le stockage.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre : Afin de susciter la plus large concurrence. l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Aéroport de Bastia-Poretta Lot 2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Aéroport de Bastia-Poretta

Maximum annuel : 10.000,00 €uros H.T. Lot N°2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Maximum annuel : 4000,00 €uros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de services et de fournitures. Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique, Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 130, 135

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées : Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat [https://www.marches-publics.gouv.fr], dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC1et DC2:

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à l.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et fi-nancière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences profession-nels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 14 mars 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures : Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- De leurs garanties financières,
- * De leur capacité technique,
- * De leurs compétences et moyens professionnels,
- * De la liste des services similaires effectués sur les trois dernières années. Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- * Prix (50%)
- * Délai d'intervention (30%) * Valeur technique (20%) appréciée à l'aune de :
- L'organisation proposée;
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la prestation ;
- Le matériel proposé et les éléments demandés au CCTP. Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.003 Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » : https://www.marches-publics.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06
Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours ci-

toyens, accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u> par : * Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice

Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE: Oui, le 22 février 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 février 2024.

DERNIERES MINUTES

N° 40

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

SERVICE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

DEPÔT DE L'ETAT **DE COLLOCATION**

AVIS D'INSERTION

Tribunal ayant prononcé le jugement

de : LJ : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA Informations concernant le débiteur : ANTONINI JEAN MATHEO

Immeuble les Romarins - 20290 Borgo Avis de dépôt de l'état de collocation L'élat de collocation a été déposé au greffe du tribunal judiciaire de Bastia le 11/12/2023

Les contestations sont formées dans le délai de trente jours à compter de l'in-sertion au BODACC avisant du dépôt de l'état de collocation. Elles sont faites par déclaration au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Bastia.

Bastia, le 23/02/2024.

N° 41

VAREON Expert-Comptable à Ajaccio

LA SPUNTINATA

Société par Actions Simplifiée En liquidation Au capital de 1000 euros Siège social : Route de la Gare 20163 Tavera

Siège de liquidation :

Route de la Gare - 20163 Tavera 788 819 175 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31/01/2024 au siège de la liquidation route de la Gare, 20163 TAVERA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Carmel, Antoine, demeurant route de la Gare, 20163 TA-VERA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis. Le Liquidateur.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 42

N° PC: 2024RI0019

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 20/02/2024 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de MT CONSTRUC-TIONS SAS, Sarl Dani Barchetta, 20290 VOLPAJOLA. Entreprise générale de construction de bâtiments, 879 300 143 RCS Bastia/. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28, Boulevard Pas-cal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 18/01/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 43

N° PC: 2024RI0020

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 20/02/2024 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de CONSTRUCTION RENOVATION NETTOYAGE SAS, rue Paratojo, Villa de Moro, 20200 BASTIA. Travaux de construction second oeuvre ravalement de façade travaux de tous oeuvres dans le bâtiment pour des marches publics ou privés entre-tien courant et ponctuel bureaux immeubles usines nettoyage industriel entretien et nettoyage chez les particuliers entretien et nettoyage des immeubles en copropriété maisons individuelles, 841 863 988 RCS Bastia/. Liquidateur judiciaire : LA SELARL ETUDE BALINCOURT (Me Frédéric TO-RELLI] 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 19/01/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 44

N° PC: 2024RJ0021

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 20/02/2024 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de FANGO SAS route d'Ajaccio, Motel E Caselle, 20260 CALVI. Achat, vente, distribution de tous produits pétroliers et dérivés, de tous matériels et accessoires, 810 960 336 RCS Bastia /. Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 31/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 45

N° PC: 2024RJ0022

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 20/02/2024 prononçant l'ouverture de la liquidation iudiciaire simplifiée de BATICOR SAS montée Monté E Mare, Moriani-Plage, 20230 SAN-NICOLAO. Maçonnerie, gros oeuvre, plâtrerie, peinture inté-rieure, 849 421 813 RCS Bastia / 849 421 813 RM 20. Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT (Me Frédéric TORELLI) 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de paiements cessation des

31/12/2023. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 46

N° PC: 2023RJ5613

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 20/02/2024 prononçant la conversion en liquidation judiciaire de MP CARRELEUR (SAS), LIEU-DIT PASTORECCIA, zone indus-trielle DE BASTIA, IMMEUBLE 128, 20600 BASTIA. Carreleur, pose de parquet et toute sorte de revêtement de sol, 800 710 212 RCS Bastia/. Liquidateur judiciaire : Date de cessation des paiements le 21/09/2023. Les créan-ciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 47

N° PC: 2024RJ0016

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 20/02/2024 prononcant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de STUDIO 26 SAS (), Immeuble Imhotep, 13 Lotissement Arbucetta, 20620 BIGUGLIA, 910 296 581 RCS Bastia. mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT (Me Frédéric TO-RELLI) 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 15/01/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 48

N° PC: 2024RI0018

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 20/02/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de BIG NETTOYAGE SARL (), 61 Allée Fuschia. Zone Industrielle de Purettone, 20290 BORGO, 327 998 092 RCS Bastia. mandataire judiciaire : SE-LARL ETUDE BALINCOURT (Me Frédéric TORELLI) 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA. Date de cessation des paiements le 19/01/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 49

N° PC: 2024RJ0017

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 20/02/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de Madame DELUCCHI Marina Hermine Jeanne (), Immeuble Pasquini, Moriani-Plage, 20230 SAN-NICOLAO 749 863 569 RCS Bastia. mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LARCENA 28. Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA Date de cessation des paiements le 01/01/2024. Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 50

FNS SIMPLIFIÉ AVIS DE MARCHÉ

Annonce N°: 255cb5b0-de4d-4e1b-9ed6-f1f31b6ae8c9

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur :

Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Type de Numéro national d'identification : SIRET N° National d'identification : 20003895800019

Code Postal: 20166 Ville : PORTICCIO Groupement de commandes : Non

Section 2: Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : https://cc-pieveornan marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_999460.html https://cc-pieveornano.e-L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : STRABONI Charles email: cdc-ornano@hotmail.fr Tél : +33 495230200

Section 3: Procédure Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Condition de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve :

Se référer au règlement de consultation

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Se référer au règlement de consultation

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :

Se référer au règlement de consultation

Technique d'achat : Sans objet Date et heure limites de réception des plis : 29 Mars 2024 à 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre ini-

tialel : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des infrastructures

d'assainissement sur la commune de Quasquara

CPV - Objet principal : 71000000. Type de marché : Services

Description succincte du marché: Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des infrastructures d'assainissement sur la commune de Quasquara (construction d'une

station d'épuration et remplacement des réseaux) Lieu principal d'exécution du marché : Quasquara

Durée du marché (en mois) : 16

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

Mots descripteurs : Ingénierie.

Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Oui

Date d'envoi du présent avis : 21 Février 2024.

N° 51

ONDA

Société à Responsabilité Limitée Au capital de 5000 euros Siège social: 10, boulevard Lantivy 20000 Ajaccio 501 796 262 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 18 décembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 52

PETRA NATIVA SASU

Au capital de 19000 euros 818 192 312 RCS de Bastia 24 A Corscia - 20224 Corscia

Par AGE du 31/01/2024, il a été décidé

la dissolution anticipée de ladite so-ciété a compter du 31/01/2024. Mr Pierre Dolfi - 24 A Corscia - 20224 Corscia a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social.

Mention au RCS de Bastia.

N° 53

SARL SOC EXPLOITATION DU BAR BELLE RIVE

Société à Responsabilité Limitée Au capital de 7622.45 € Siège Social: 53, Boulevard Général Graziani 20200 Bastia RCS Bastia 434 499 513

ORDRE D'INSERTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 DECEMBRE 2023 à 8 heures, les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Madame CROCE Anna, demeurant Immeuble Le Novelty, 20200 BASTIA, est nommée liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé à : 53, Boulevard Général Graziani, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention, Croce Anna, Liquidateur.

LA SPUNTINATA

Société par Actions Simplifiée En liquidation Au capital de 1000 euros Siège social : Route de la Gare 20163 Tavera

Siège de liquidation :

Route de la Gare - 20163 Tavera RCS Ajaccio 788 819 175

Aux termes d'une délibération en date du 31/01/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/01/2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Carmel Antoine CADINU, demeurant Route de la Gare, 20163 TAVERA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé route de la Gare, 20163 TAVERA

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis. Le Liquidateur.

N° 55

SARL « GECKOS LOISIRS »

Société à Responsabilité Limitée Au capital de 1000 € Siège social: 31, Avenue Napoléon III 20110 Propriano

RCS: Ajaccio 819 727 199

Par décision de l'Assemblée générale du 31/12/2022, il a été décidé de la dissolution de la société à compter du 31/12/2022, de nommer en qualité de Liquidatrice Madame MOCCHI épouse FERNET Jeanne, Elisa demeurant Quartier des Cannes - 20113 OLMETO, et de fixer le siège de liquidation sis 31 Avenue Napoléon III - 20110 PROPRIANO où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aiaccio. Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 56

AVIS

Aux termes d'un ASSP en date du 31/12/2023, il a été mis fin à la location gérance, consentie par ASSP à Calvi en date du 01/01/2014, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, entre: M SANTUCCI Pascal demeurant Route de Santore, Imm Le Rivoli, 20260 CALVI au profit de la société MA&VA SAS au capital de 1000 € située Route de Nota, Biscovaggia, 20137 PORTO-VECCHIO immatriculée au RCS de AIACCIO sous le numéro 808524326 sur un fonds de commerce de prêt à porter situé 7, Rue Joffre, 20260 CALVI.

N° 57

MATA HARI 2

Société Civile Immobilière En liquidation Au capital de 100 euros Siège social : Hameau de Pruneta 20232 Vallecalle (Corse) 921 076 519 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2023, il résulte que

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 11 septembre 2023 suivi de sa mise en liquidation.
- A été nommée comme liquidatrice : - Madame MARIE THERESE ANCLA, demeurant à VALLECALE (Haute-Corse),
- Hameau de Pruneta, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à VALLECALLE (Corse), Hameau de Pruneta.
- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis. Le liquidateur. N° 58

TP & Incendie

Société par Actions Simplifiée En liquidation au capital de 1000 euros Siège social : Zone Artisanale Hangar N°8 - Lieu-Dit Prato 20256 Corbara-901741884 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 15 Janvier 2024 : Par décision en date du 15 Janvier 2024, l'associé unique, Gattebois Thomas, demeurant Lieu-Dit Orniccion, 20220 Monticello en sa qualité de Liquidateur, a établi les comptes de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de BASTIA. Mention sera faite au RCS de Bastia

Pour avis. Le Liquidateur.

N° 59

PETANK EVENTS

SAS au capital de 5000 € Siège social : Villa Romy Pietra Rossa - 9003, Qua Carabona 20137 Porto-Vecchio 813 521 432 RCS d'Ajaccio

L'AGE du 15/02/2024 a décidé de changer le capital social en le portant de 5000 € à 1000 €.

Mention au RCS d'Ajaccio.

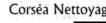


Tel: 07.78.90.57.11





• Entretien espaces verts Entretien vitreries



Mail: corsea.nettoyage@laposte.net

Entretien de Bureaux

Entretien de copropriétés

Corsea Nettoyage

Bastia

Aiaccio

MONDE FEP



SCP MAMELLI **Notaires**

20217 Saint-Florent Tel: 04.95.37.06.00 scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL **DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil Article 1378-1 Code de Procédure Civile Loi n°2016-1547 du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2018

Madame Léa ROSSI, en son vivant retraitée, demeurant à BASTIA (20200) Résidence Miot.

Née à BASTIA (20200), le 26 octobre 1930. Célibataire

Décédée à BASTIA (20200), le 19 décembre 2023

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Vannina MAMELLI, Officier public, Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle "Sophie MAMELLI et Vannina MAMELLI, titulaire d'un Office Notarial" à SAINT-FLORENT, le 20 février 2024 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Vannina MA-MELLI, notaire à SAINT-FLORENT [20217], référence CRPCEN : 20040, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BASTIA de l'expédition du procèsverbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 61

SARL SOC EXPLOITATION DU BAR BELLE RIVE

Société à Responsabilité Limitée Au capital de 7622.45 € Siège Social: 53, Boulevard Général Graziani 20200 Bastia RCS Bastia 434 499 513

ORDRE D'INSERTION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 DECEMBRE 2023 à 9 heures, les associés ont Approuvé les comptes définitifs de liquidation,

Déchargé Madame CROCE Anna de son mandat de liquidateur,

Donné à ce dernier quitus de sa ges-

Constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. La société sera radiée du registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention, Mme Croce Anna. Liquidateur.



SCIENCES SCIENZE

LE RETOUR EN CORSE DE LA MÉTÉORITE D'ASCO!

200 ans que la météorite tombée à Asco en 1805 n'était pas revenue en Corse. Aujourd'hui, elle se trouve dans la collection du muséum d'histoire naturel de Vienne en Autriche. Elle a pu être présentée quelques heures au public bastiais.

L'évènement est aussi rare que celui qui l'a provoqué. Sous une cloche en verre, deux petits fragments gris de la météorite tombée sur la commune d'Asco le 22 novembre 1805 ont été présentés au public. Une première en quasiment 200 ans. La météorite a quitté l'île il y a près de deux siècles et n'est jamais revenue à l'endroit où elle était tombée. Cet événement qui a ravi l'ensemble des amateurs et passionnés d'espace s'est déroulé au centre culturel l'Alb'oru dans les quartiers Sud de Bastia, où A Casa di Scenze de la ville organisait ce samedi 24 février une journée dédiée à l'astronomie. Une journée

spéciale en marge de son exposition sur les météorites et ces deux petits cailloux de quelques grammes tombés du ciel étaient les stars de la journée. Ils sont aujourd'hui conservés au Museum d'Histoire Naturel de Vienne en Autriche. L'histoire de la seule météorite retrouvée sur notre île remonte à il y a un plus de 200 ans.

Le 22 novembre 1805, une petite boule de feu traverse le ciel d'hiver et s'écrase

dans les montagnes d'Asco. Elle est rapidement récupérée par des habitants qui ont dû suivre du regard la chute de l'objet céleste. On ne sait plus aujourd'hui, ni la forme, ni la taille de la météorite, ni comment la population s'est débrouillée pour retrouver cette pierre. La mémoire collective fait défaut, et la météorite d'Asco était même tombée dans l'oubli. Cette météorite fut conservée un temps dans l'église du village avant d'être vendue une dizaine d'années plus tard à des collectionneurs français et anglais. Aujourd'hui, il n'en reste plus aucune trace en Corse. Deux siècles plus tard, il n'en reste que 42 grammes au total éparpillés sur toute la planète. Un fragment de 9 grammes au Field Museum de Chicago aux États Unis, 6 grammes au Muséum d'Histoire Naturel de Berlin en Allemagne ou encore 1 gramme au Service Géologique de l'Inde dans la ville de Calculta. Les deux fragments du musée viennois (17,3 grammes) présentés à Bastia pour la journée sont les plus gros et ont été acquis par l'institution en 1838. Et dans la salle, quand on regarde cette météorite, une question vient rapidement à l'esprit. D'où vient-elle ? Elle provient de la ceinture d'Astéroïde située à 300.000 millions de kilomètres de la Terre. Il s'agit d'une « chondrite » ordinaire, la catégorie de météorites la plus rependue.

Si la météorite d'Asco apporte peu d'éléments scientifiques. Elle a tout de même un certain côté affectif. En plus d'être la seule tombée sur la Corse, elle fait partie du club très fermé des 80 météorites environ qui ont été retrouvées en France depuis le 15ème siècle. Le fait est rare. Il faut imaginer un pe-

tit rocher qui tombe sur la Terre sans se désagréger et qui atterrit juste sur notre petite île et non pas sur un autre continent ou dans l'eau. Le retour de la météorite d'Asco pour quelques heures en Corse, en attendant qu'un jour qu'une partie soit conservée à l'année sur l'île aura surtout permis de mettre en avant l'intérêt que porte la population insulaire pour l'astronomie. A Casa di e Scenze avait pu en faire l'expérience avec son exposition sur Mars

en partenariat avec la cité de l'espace de Toulouse ou encore avec la conférence de l'astronaute Thomas Pesquet en septembre 2022 à Bastia. Preuve en est aussi, les nombreux clubs d'astronomie amateurs qui parsèment l'île du nord au sud. La démocratisation, la facilité d'accès et la baisse des prix des télescopes et autres outils pour l'astrophotographie ont multiplié le nombre de passionnés. Il faut dire aussi que ces derniers disposent d'un ciel remarquable. En milieu urbain, même si la lumière des villes est présente l'astronome amateur peut trouver son bonheur. Celui-ci est encore plus grand lorsqu'il se déplace dans le rural, où la nuit complètement noire fait apparaitre dans les lunettes, nébuleuses, planètes et autres mystères de l'univers. Les clubs d'astronomies insulaires militent pour que la Corse devienne une « réserve de ciel étoilé ». Label qui permet de prendre des mesures pour limiter la pollution lumineuse. L'astronomie, c'est aussi un potentiel touristique important. Des entreprises locales sont déjà positionnées sur ce marché avec l'organisation de stage et de séjours. JE

ARMAND LUCIANI ÉCLAIRE « LA NUIT »



Le photographe Armand Luciani présente depuis le 23 février son exposition : « La Nuit » au musée de Bastia. Le photographe met en lumière et raconte à travers ses photographies et sans artifices, le récit des travailleurs de nuit en Corse.

Armand Luciani, vous exposez votre travail au musée de Bastia. Sobrement intitulé « la nuit ». Que va-t-on découvrir ?

Une exposition sur la nuit, c'est quelque chose qui me tenait à cœur depuis des années. Je n'avais jamais trop eu l'occasion de le faire. Et puis un jour je me suis dit : je vais me lancer ! L'idée c'est vraiment d'aller au cœur des métiers de la nuit. On oublie que parfois cela existe ! L'idée c'était vraiment de mettre en avant ces gens un peu invisibles et de montrer tout ce qui se passe en fait entre 22h00 et 6h00 du matin. L'exposition est décomposée heure par heure, elle est présentée sous la forme d'une frise chronologique. On voit comment commence la nuit et comment elle évolue à travers le temps. Il y a des métiers qui s'arrêtent d'autres qui débutent.

Justement, qu'elles sont ces métiers que vous avez photographiés ?

Il y a beaucoup de professions nocturnes. Il y a les métiers de la sécurité. Les pompiers, la polices, les agents d'entretien, les agents des ports et aéroports. Les postiers, l'hôpital, ceux qui ramassent nos ordures aussi. Avec votre exposition on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de personnes qui travaillent la nuit.

Ce sont des métiers que nous ne voyons pas le jour. Il en existe beaucoup. C'était même une découverte quand j'ai commencé à travailler sur l'exposition. Il fallait inventorier toutes ces professions. On pense d'abord aux camions poubelle, mais plus on creuse, plus on s'aperçoit qu'il y a des dizaines de professions. Ce sont des personnes qui sont un peu dans une bulle, que l'on ne va pas forcément croiser. La plupart se lèvent vers 18h00 et vont se coucher à 8h00 du matin.

Vous êtes presque dans la photo reportage avec cette exposition?

Nous ne sommes pas vraiment la photo d'art comme nous pouvons l'imaginer. Il y a un travail graphique sur les images, mais on est aussi sur du journalisme. On est un peu aussi sur la photo sociale. L'idée c'est de vraiment mettre en avant des personnes et pour moi c'était important. Dans mes précédentes expositions j'avais beaucoup travaillé sur les lieux. Les endroits oubliés. Mais ce qui m'intéresse c'est aussi l'humain dans mon

CULTURA CULTURE

travail. J'avais travaillé sur les confréries, mais là aussi c'était quelque chose de différent. Avec l'exposition « La Nuit » l'humain est vraiment le point central de l'image.

Est-ce que cela a été facile de convaincre ces travailleurs de nuit de s'exposer à votre appareil photo?

Il y a toujours une petite phase de négociation, même si ce n'est pas le bon terme. On se regarde un petit peu, les gens arrivent, vous arrivez dans leur bulle, il faut discuter, expliquer le projet, pourquoi nous sommes là. Certains nous disaient : « tu veux que je fasse comme ça ? Que je te montre ça ? Je répondais : « non, faites juste votre travail comme vous en avez l'habitude. Il y a aussi de la timidité, de la pudeur. »

Vous avez parlé de bulle, certains travaillent seuls, la présence d'un appareil photo vient peut-être perturber certaines habitudes ?

Un appareil photo, c'est une personne en plus, c'est intrusif mais certaines personnes photographiées sont devenues des amis. Mais c'est quelque chose de très personnel qu'ils livrent. Pour certains ça a été instantané, pour d'autres un peu plus long, mais dans 100% des cas l'accueil a été très bon.

Il y a une certaine fierté de montrer son métier, qui en fin de compte, peu de monde voit ?

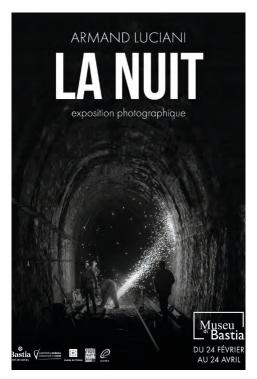
Exactement. Il y a aussi le fait de dire: « enfin quelqu'un qui nous voit. Il y a aussi certains clichés sur des métiers. Par exemple, j'ai photographié les agents de La Poste à l'arrivée de l'avion à 3h30 du matin à Poretta. Et c'est vraiment la course. 15 minutes de décalage, c'est vraiment toute la distribution du courrier sur la Haute-Corse qui se retrouve décalée. On s'aperçoit que tous ces travailleurs ont une importance dans la vie de tous les jours et c'est vraiment important de pouvoir les mettre en avant. On parle de La Poste, mais on peut aussi parler des pompiers. J'ai passé deux soirées avec eux, rien d'incroyable pendant des heures, on regarde du Paddle à la télé et d'un coup on se retrouve face à la mort dans un accident de la route. J'ai gardé cette photo, car on ne peut pas tricher dans ces moments-là.

La nuit c'est quelque chose qui fascine vraiment les photographes. Le manque de lumière peut-être, qu'il faut faire surgir ?

Il n'y a pas de lumière et puis il y a cette ambiance qui est incroyable. Pour préparer cette exposition j'allais à pied dans certains lieux. Il y a cette ville qui est complètement endormie, on croise des personnes comme des fêtards, des gens qui partent travailler. Il y a aussi le silence. C'est une ambiance vraiment spéciale.

On peut imaginer que le travail d'un photographe est différent la nuit. Sur la partie technique ?

Oui, il y a un travail un peu particulier. Il faut ouvrir plus. L'idée c'est de travailler à peu près sur les mêmes réglages sur l'intégralité de la série. Après quand on est à l'intérieur, évidemment on ne peut pas mais quand on est sur l'extérieur, la part de la nuit est importante dans les images, c'est à dire la part de l'obscurité. Les personnes photographiées travaillent dans l'obscurité donc il faut vraiment que ça corresponde. J'aime aussi beaucoup travailler sur la lumière et donc dans ce cas-là des traits de lumière, c'est vraiment un bon exercice, c'est un exercice et un



exercice amusant. Dans ma précédente exposition, « la leçon de ténèbres » sur les confréries durant la semaine sainte, il y avait le pénitent, l'office des ténèbres. On retrouve un petit peu la même approche technique et esthétique.

Au-delà de votre travail de photographe, vous êtes également scénographe. Deux activités qui se ressemblent mais dont l'approche est différente?

C'est un autre travail. J'ai aussi appris sur le tas. Le cinéma a toujours été ma passion, le théâtre aussi. On sort de notre zone de confort, on est sur une autre approche. On discute avec les auteurs sur ce qu'on pourrait faire ou pas. Ce n'est vraiment pas le même métier.

Justement, comment êtes-vous arrivé dans cet univers de la photographie d'art et de la scénographie.

Je fais de la photo pour les restaurants, les hôtels. Puis le hasard fait gu'un jour

on s'est inscrit au concours Paris Photo pour les photographes émergents et on a été sélectionné parmi trente candidats. Ça m'a vraiment aidé, ça m'a permis de me débloquer. C'est un concours important pour les photographes, ça veut que ceux qui m'ont choisi ont trouvé que mon travail était bon. Ça m'a permis de me dire : « bon ok ». Et après de développer des choses, l'envie de faire des séries de photos au Centre Culturel Una Volta, et ça m'a ouvert les portes de la scénographie avec Immurtali.

Comment démocratiser la photographie insulaire?

Ce qui fait la différence pour moi et c'est un avis personnel, c'est le fait de pouvoir réaliser une série. Prendre une bonne photo, une belle photo, même une mauvaise, tout le monde peut le faire. Là où l'on commence à avoir une notion de photographe et d'artiste, c'est vraiment cette idée de série qui va raconter une histoire. Le téléphone c'est super, on peut faire plein de trucs en revanche raconter une histoire en 4-5 images, c'est un peu plus compliqué, il va falloir écrire, avoir une uniformité entre les images.

Qu'est-ce qu'il manque aujourd'hui pour qu'en Corse la photographie d'art aille plus vers le grand public ?

On est beaucoup aidé, il y a beaucoup d'exposition photo, à L'Arsenal, à L'Alb'oru, il y a même des concours. Mais il faut pouvoir vivre de son art pour avoir du temps de le pratiquer. Beaucoup de photographe prennent aujourd'hui des photos de mariage, font de l'institutionnel pour pouvoir vivre et c'est normal. Pour faire une série il faut du temps, j'ai la chance d'avoir pleins d'activité, des collaborateurs, cette exposition c'est 40 nuits de travail. Et ce manque de temps c'est vraiment dommage car il y a des gens qui ont beaucoup de talent comme Raphael Poletti qui a fait une série sur le feu.

Armand Luciani, après cette exposition « La nuit » quels sont vos autres projets ?

Cette exposition sur la nuit a été un long projet. J'ai deux pièces de théâtre qui arrivent en tant que scénographe. J'ai une petite idée d'un petit projet que j'avais commencé il y a quelques temps et que j'avais arrêté.

• Christophe GIUDICELLI

LINGUA



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET "COMMUNAUTÉ DE DESTIN".



a nécessité de tenir compte de l'hétérogénéité du langage exige que soit considérée la variation linguistique non seulement sur les axes spatial et temporel, mais également social. Le point de vue sociolinguistique repose sur l'observation que certaines caractéristiques linguistiques correspondent à la stratification sociale.

On a pu ainsi proposer une explication du changement linguistique : tous les changements linguistiques seraient dus à l'imitation de modèles jugés supérieurs, qui eux même se renouvellent constamment pour conserver leur suprématie. Le groupe social qui fournit le modèle peut être autochtone ou originaire d'une région limitrophe : les variations linguistiques seront alors de faible amplitude. Il peut également être allogène et utiliser une variété linguistique "superposée" très différente de celle qui subira son influence: les effets du contact linguistique seront alors plus évidents et pourront occasionner des modifications importantes dans les langues concernées.

Certaines variations linguistiques de faible amplitude peuvent se produire sur un espace même limité et correspondre à une stratification sociale ou à des effets de contact entre corse et d'autres langues officielles, français, notamment. La séparation entre les deux aspects indiqués de la variation linguistique (stratification sociolinguistique interne à la communauté considérée, et effets du contact avec des variétés allogènes) n'est jamais très nette. La catégorie sociale qui fournit le modèle est souvent celle qui parle une langue étrangère. Il s'agit en fait toujours de l'interaction de deux ou plusieurs codes en présence et en règle générale les problèmes de transfert sont les mêmes soit que l'on ait affaire à deux dialectes étroitement apparentés ou à deux langues très différentes. Dans tous les cas, ce sont les effets du bilinguisme et de l'interférence linguistique qui sont en question, puisque même dans les communautés apparemment monolingues, existent forcément des catégories (les jeunes et les anciens par exemple) qui n'utilisent pas la langue de la même façon.

Il convient de mettre en relief l'importance que peuvent avoir, dans le domaine de la recherche en sociolinguistique, les centres urbains. Il est une attitude courante, pour laquelle on a utilisé le terme d'"archéologie linguistique", qui consiste à rechercher un corse "pur" en dédaignant dans ce but les villes pour se tourner vers les communautés les plus isolées de l'intérieur et sélectionner des informateurs qui sont censés être les derniers dépositaires d'un monde culturel en voie de disparition. Les monographies locales concernant des communautés rurales restreintes restent bien entendu utiles: autant pour le linguiste que pour l'ethnologue et le chercheur en sciences humaines en général. Mais une solution des problèmes multiples concernant notamment la place de la langue corse dans la vie sociale d'aujourd'hui passe par la description, linguistique et sociolinguis-

LINGUA LINGUA

Il convient de mettre en relief l'importance que peuvent avoir, dans le domaine de la recherche en sociolinguistique, les centres urbains. Il est une attitude courante, pour laquelle on a utilisé le terme d'"archéologie linguistique", qui consiste à rechercher un corse "pur" en dédaignant dans ce but les villes pour se tourner vers les communautés les plus isolées de l'intérieur et sélectionner des informateurs qui sont censés être les derniers dépositaires d'un monde culturel en voie de disparition.

tique, des communautés urbaines corses. L'urgence des problèmes ne permet pas de dédaigner le champ d'enquête privilégié que constituent les villes: c'est là que le chercheur disposera du maximum de moyens matériels et humains. C'est là qu'il trouvera l'éventail le plus complet des diverses variétés linguistiques corses, concentrées dans un espace réduit à la mesure des moyens disponibles. C'est là que les phénomènes de contact entre les langues (multilinguisme, diglossie) seront les plus apparents et que pourront être mises plus aisément en évidence les relations éventuelles entre variables linguistiques et variations spatiales, temporelles, stylistiques, sociales, sexuelles. La nécessité de multiplier les points d'enquête (comme l'exige par exemple l'établissement d'atlas linguistiques) nous semble non pas exclue a priori mais discutable étant donné l'urgence des problèmes à résoudre. Quelques points d'enquête situés dans les villes corses semblent suffisants dans la perspective d'obtenir un tableau représentatif de la situation linguistique corse.

Se pose également le problème de la source d'information: non pas l'informateur unique mais un échantillon de population représentatif de la communauté considérée. De ce point de vue, il nous paraît important de trouver un équilibre entre les exigences de la représentativité et la nécessité de travailler sur une masse d'informations raisonnable, c'est à dire manipulable. En effet, l'expérience de même que la théorie démontrent qu'il existe un seuil numérique au-delà duquel le supplément d'information est très réduit. La tendance à l'encyclopédisme nous semble un danger à éviter. Le rôle du chercheur, à notre avis, ne doit pas se limiter à l'enregistrement systématique: il doit demeurer critique de façon à s'abstenir de recueillir les éléments qui ne lui semblent pas correspondre au tableau qu'il veut dresser. Ce qui suppose qu'il ait au départ une idée du système de référence qu'il s'attachera ensuite à affiner en la précisant lors de la mise en forme du matériel recueilli. Dans cette mesure il paraît souhaitable que le chercheur appartienne à la communauté considérée ou vise à devenir lui-même un membre de la communauté linquistique qu'il étudie, car "la description la plus complète est celle de l'observateur acteur" (R.Jakobson 1976). De même si le chercheur a la maîtrise de la langue étudiée, il ne doit pas feindre de l'ignorer sous prétexte de se conformer à la technique de la "cryptanalyse". Dans le passage cité ci-dessus l'auteur est très critique à l'égard des linguistes qui "jouent les Sherlock Holmes" en négligeant le signifié de langues vivantes traitées comme des codes mystérieux. Le chercheur doit donc être capable d'intégrer dans son analyse non seulement les comportements mais également les jugements portés "de l'intérieur" par les informateurs eux-mêmes, dont le concours est souvent indispensable pour définir les variables socio culturelles pertinentes.

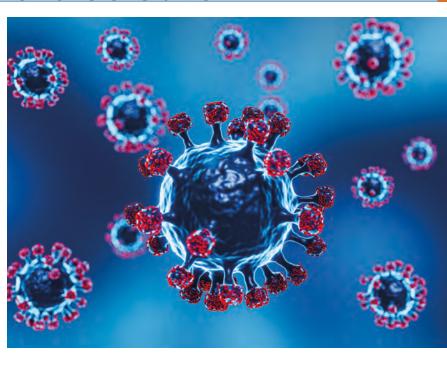
Une communauté linguistique est "l'agrégat humain caractérisé par une interaction régulière et fréquente au moyen d'un ensemble commun de signes verbaux, et distinct d'autres agrégats semblables à cause de différences significatives dans l'usage du langage" (J.Gumperz 1968). La communauté étant définie au moyen de la densité de communication entre ses membres, et non comme l'ensemble de tous ceux qui parlent la même langue, l'unité étant objectivement réalisée indépendamment du nombre de langues ou de variétés utilisées, il convient également, de mentionner le rôle essentiel de l'intégration symbolique de l'individu à un groupe de référence (JA.Fishman 1973). Une étude exhaustive du comportement linguistique de la communauté corse doit comprendre non seulement la description de chacune des variétés utilisées, mais également la description du système formé par l'ensemble de celles-ci. Un des acquis de la sociolinguistique est que le comportement verbal de toute communauté constitue toujours un système. Expliquer comment fonctionne le système de comportement verbal du groupe qui nous intéresse c'est par exemple formuler les règles de passage d'une variété à l'autre (notamment du corse au français) et montrer quelle est la signification des déviations observées à l'intérieur de chaque variété.

Les considérations qui précèdent sont nécessaires mais restent théoriques sans la description de cas concrets. C'est pourquoi dans de prochaines chroniques nous examinerons des éléments linguistiques soumis aux variations, dans le domaine phonologique (prononciation de certains phonèmes), lexical ou morphosyntaxique, y compris en rapport avec le fonctionnement des variables dans les autres langues du répertoire complexe de la "communauté de destin", dans laquelle se reconnaissent la majorité des Corses estime l'historien A.Franzini: "la victoire annoncée des nationalistes aux élections territoriales ne témoigne pas d'un repli identitaire" (Le Monde, 2 décembre 1917).

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCHARD

RETOUR SUR LE COVID



'épisode est passé relativement inaperçu : en décembre 2023, Patrice Dupas, vigneron dans le Loir-et-Cher, a fait condamner l'État pour « faute lourde ». L'histoire : le 4 avril 2020, en plein confinement dû au Covid-19, Patrice Dupas veut aller voir son père, qui habite l'île de Ré et qui est mourant. Les gendarmes locaux lui indiquent qu'il y a cas de force majeure et qu'il peut prendre la route. A l'entrée du viaduc de l'île de Ré, leurs collègues de Charente-Maritime ne l'entendent pas de cette oreille : malgré son attestation dûment remplie et signée, ils lui interdisent l'accès. Coups de téléphone à la Préfecture, appel au médecin de famille. En vain : Patrice Dupas doit faire demi-tour et rentrer chez lui après avoir récolté une amende de 135 euros. Son père mourra trois jours plus tard.

La gendarmerie finit par annuler l'amende, mais c'est bien le moins important. Trois ans et demi plus tard, le tribunal judiciaire de La Rochelle a condamné l'État à verser 10.000 euros à Patrice Dupas, pour qui la somme importe peu. Maintenant, a-t-il confié sans vouloir faire trop de bruit avec son affaire, il va pouvoir mieux dormir et se débarrasser du sentiment de culpabilité qui le hantait.

Ce lamentable épisode nous remet en mémoire le printemps 2020. On ne va pas vouer aux gémonies le gouvernement d'Édouard Philippe ni les décisions d'Emmanuel Macron, au contraire. Dans le monde entier et souvent à l'unisson, les États ont fait de leur mieux. On ne savait pas alors exactement à quoi ressemblait l'épidémie. Serait-elle une grosse grippe ou la peste du Moyen Âge ? Les enfants étaient-ils contagieux ou non ? Les services de santé auraient-ils les moyens de faire face? Le gouvernement français a fait ce qu'il a pu. Parfois dans l'improvisation, notamment avec les masques qui manquaient ou lors des élections municipales avec un premier tour maintenu et un second reporté. Mais en ouvrant grand le tiroir à finances du « quoi qu'il en coûte », qui a évité qu'une catastrophe économique ne s'ajoute à la catastrophe sanitaire. On peut imaginer qu'aucun autre gouvernement n'aurait fait beaucoup mieux.

Il y a tout de même des points où on a largement dépassé les bornes. Quand on a interdit les visites dans les EHPAD, combien de personnes a-t-on condamné à mourir dans la solitude ou peut-être à mourir de solitude ? Quand on a limité le nombre de personnes autorisées dans un enterrement, n'a-t-on pas dépassé les bornes de la bêtise et surtout de l'inhumanité ?

« EN MÊME TEMPS »

Deux livres, dont ce n'est pas le thème principal, évoquent cette période tellement marquante qu'on dit désormais « avant le Covid » et « après le Covid », comme on parle, toutes proportions gardées, de l'avant et de l'après- guerre. Dans Les analphabètes au pouvoir (Éditions du Cerf), un petit livre original et un peu sombre (il se conclut sur notre « décivilisation » qui vient), l'essayiste Gaël Brustier évoque un « césarisme sanitaire » et estime que « le repli entre quatre murs de la vie sociale pendant le confinement a opéré comme une série d'implosions individuelles ou familiales, comme une bombe à fragmentation qui a un morcelé un tissu social déjà abimé par l'explosion de l'individualisme ». S'appuyant sur une étude de la Fondation Jean-Jaurès, il pointe du doigt les conséquences durables de la pandémie, notamment « la baisse de motivation de la population, en particulier des plus jeunes ».

Dans La civilisation de la peur [Éditions XO] l'économiste Nicolas Bouzou a choisi, lui, l'optimisme annoncé par le soustitre de son livre : Pourquoi et comment garder confiance dans l'avenir. Parmi beaucoup d'autres chapitres revigorants, lui aussi revient sur le Covid. « Quand les historiens, dans quelques siècles, considèreront cette période, ils loueront l'éthique et l'efficacité de la génération qui a affronté cette crise », écrit-il, parlant de succès économique (les aides), éthique (la solidarité) et scientifique (les vaccins).

Selon lui, « la pandémie de COVID-19 a montré un aspect particulièrement positif de nos sociétés, qui, malgré leur médiocrité et leurs bassesses, se sont montrés solidaires ».

Pour Gaël Brustier, le Covid nous laisse « une épidémie de solitude », avec tous les problèmes de santé mentale qui vont avec. Pour Nicolas Bouzou, qui ne nie pas ce dernier aspect, c'est la solidarité qui l'a emporté. Certains diraient qu'il y a les deux, dans un nouveau « en même temps »... et aussi deux livres contradictoires et passionnants.

TACCUINI DI BORDULTTOUE







En attendant l'Ukraine

Le sujet fait les choux gras des anti-européens, qui fantasment sur les « invasions » diverses qui nous menaceraient, alors que les agriculteurs sont au centre de toutes les attentions. Mais il est vrai que l'entrée, un jour, de l'Ukraine dans l'Union européenne va rebattre les cartes de la Politique agricole commune. Actuellement, les trois-quarts des subventions attribuées dans le cadre de la PAC le sont par un paiement direct à l'hectare. Dans l'Union européenne actuelle, la taille moyenne des exploitations est de 70 hectares mais, en Ukraine, c'est 1000 voire 10.000 hectares. Problème assorti du fait que les coûts de production en Ukraine sont inférieurs de moitié à ce qu'ils sont en France, par exemple. On voit bien, pour les deux parties, l'intérêt et l'importance historique de l'entrée de l'Ukraine dans l'UE. Mais on devine que les négociations d'adhésion, engagées en décembre 2023 sur fond de guerre, seront longues et délicates.

Brun Tour Eiffel

La Tour Eiffel doit être repeinte tous les sept ans : c'est Gustave Eiffel lui-même qui l'avait prescrit. Il faut pour cela 60 tonnes de peinture, soit l'équivalent de 26.000 pots de peinture, une cinquantaine de peintres, trois ans de travaux, et ça coûte 4 millions d'euros. En cent trente-cinq ans, la Tour Eiffel a déjà été repeinte dix-neuf fois, soit en moyenne à peu près tous les sept ans, d'autant que les guerres ont ralenti les travaux. On apprend à cette occasion que la Tour n'a pas toujours été de la même couleur : « rouge Venise » à l'origine, dans les ateliers de montage, puis brun rouge en 1889 pour l'inauguration, elle a été successivement ocre brun [1892], jaune orange [1899], jaune brun [1907], rouge brun [1954] et, depuis 1968, « Brun Tour Eiffel ».

Le monument a entamé sa 20ème campagne de peinture en 2019. Il n'est donc pas exact de dire que la Tour est à l'abandon, même si les nombreuses marques de rouille, dont les photos circulent, laissent songeur. Ce qui est vrai, c'est que les travaux ont pris du retard (le Covid, encore !). Ils ne seront pas terminés pour les JO et la multiplication des journées de grève, entrainant la fermeture du monument, ajoute à la mauvaise impression d'ensemble.

La sébile et la médaille

Beaucoup de sportifs français, dans l'espoir de se qualifier pour les Jeux olympiques de Paris, lancent une cagnotte sur internet pour lever les fonds et se préparer dans les meilleures conditions afin d'atteindre leur Graal : réaliser les « minima » requis dans leur discipline pour être dans l'équipe de France cet été. Une quinzaine d'appels aux dons ont été lancés, et pas seulement par des inconnus puisqu'on y trouve des athlètes déjà présents aux Jeux de Tokyo, dont un médaillé de bronze, Dimitri Bascou (110 mètres haies).

« Entre matériel, logistique, nutrition, accompagnement mental, frais de coaching ou médicaux, il faut compter au minimum 15.000 euros » pour se préparer sérieusement, nous apprend La Tribune Dimanche. Tous les sportifs sont loin d'avoir des salaires de footballeurs et les aides des fédérations vont d'abord à ceux qui ont les meilleurs résultats, en athlétisme par exemple. Les instances sportives ne voient pas d'un très bon œil cette opération-sébile, qui met l'accent sur les faiblesses de l'organisation du sport de haut niveau en France.

Déambulons

Le mot « déambulation » a fait son apparition dans le vocabulaire politique et journalistique pendant la campagne présidentielle de François Hollande en 2012. Auparavant, les hommes politiques visitaient, prenaient des bains de foule, inauguraient, dialoguaient, serraient des mains. Aujourd'hui, ils déambulent (et font des selfies). Le 24 février, pour une inauguration du Salon de l'agriculture qui restera dans les annales, on a entendu que le président de la République avait fini par faire sa « déambulation ».

Le mot m'intrigue. Selon le Robert, déambuler signifie « marcher sans but précis, selon sa fantaisie ». La visite mouvementée d'Emmanuel Macron au Salon ne laissait pas beaucoup de place à la « fantaisie ». En fait de déambulation, il a tenté de se faire entendre dans le chaos et la cohue avant de dialoguer longuement puis de pouvoir enfin serrer des mains, déguster du saucisson et boire quelques verres dans un hall quasiment vidé de ses visiteurs. Il aurait peut-être préféré déambuler sur le Vieux Port de Marseille ou dans la vieille ville de Bastia.



